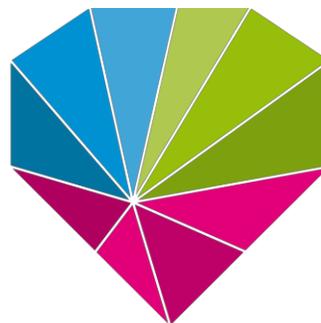


Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 050-200043354-20240523-2024_121-DE



VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

PROJET ARRETE LE 23 MAI 2024

3.3. OAP thématique – Continuités écologiques





Les effets de l'OAP thématique

L'OAP thématique est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du Code de l'Urbanisme (CU) qui énumère des champs généraux très larges.

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire.

- L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité.
- L'OAP, de par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont à mettre en parallèle avec le règlement écrit et graphique.

En effet, certaines prescriptions graphiques sont susceptibles d'être superposables aux secteurs OAP présentées dans ce dossier.

Les cours d'eau



Dans le PLUi

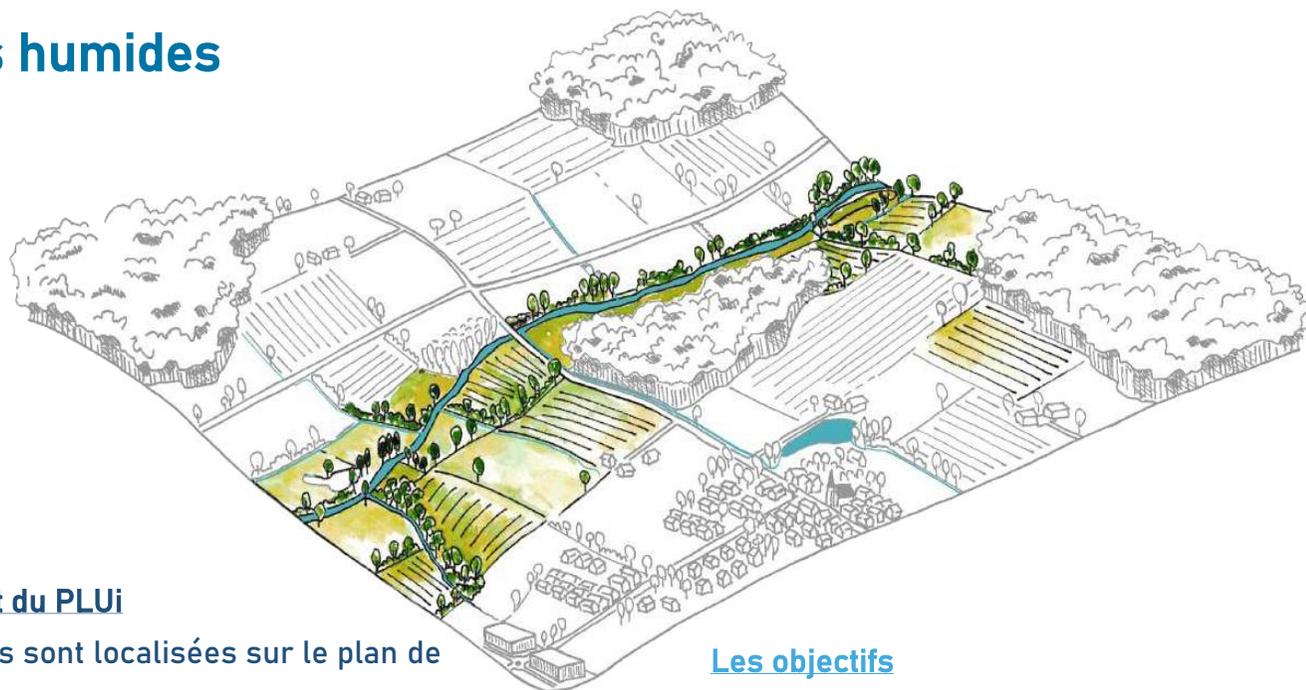
Des corridors (ripisylve, cours d'eau, fossé ou talweg et des zones écologiques sensibles) font l'objet de mesures de protection dans le PLUi avec des classements :

- En zone N au sens de l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme,
- Au titre de l'article L151-23 du CU (« éléments de paysage identifiés »).
- Règles de bonne gestion des eaux pluviales
- Encadrement de l'imperméabilisation

Les objectifs

- ✓ Conserver les continuités écologiques des vallées structurantes et protéger leurs réservoirs de biodiversité.
- ✓ Améliorer la gestion des eaux (atténuer les risques liés aux inondations, optimiser la gestion des eaux usées et la qualité des eaux de surfaces et souterraines).
- ✓ Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain

Les zones humides



Dans le règlement du PLUi

Les zones humides sont localisées sur le plan de zonage.

Le règlement encadre les possibilités au sein des zones humides.

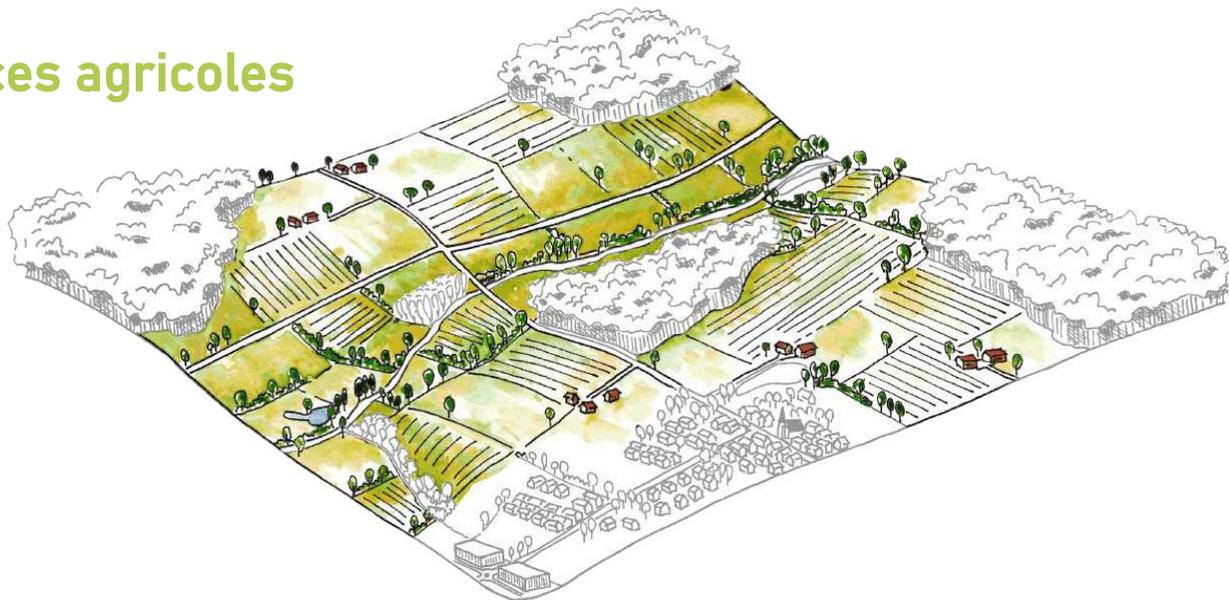
Notamment l'imperméabilisation, le remblaiement, dépôt de déchets, boisements, l'affouillement ou l'exhaussement de sols (sauf exception la mise en valeur des zones humides).

Pour les OAP de secteur : les zones humides sont localisées et les modalités de préservation ou de compensation sont précisées.

Les objectifs

- ✓ Prendre en compte les zones humides structurantes pour la régulation de l'eau et la protection de la biodiversité
- ✓ Conserver les continuités écologiques des vallées structurantes et protéger leurs réservoirs de biodiversité
- ✓ Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain
- ✓ Préserver les noyaux complémentaires.

Les espaces agricoles



Dans le règlement du PLUi

Déterminer le zonage en fonction des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire.

- Classement en zone A des secteurs économiques fonctionnels.

Veiller notamment à faciliter la reprise des sièges agricoles en introduisant des mesures liées à l'habitat.

- Classement en zone N les secteurs à enjeux naturels. Zones naturelles et forestières,

- Classement en « Eléments de paysages à protéger et mettre en valeur » identifie les haies, les vergers et éléments arborés.

Les objectifs

- ✓ Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle
- ✓ Maintenir une agriculture de proximité
- ✓ Préserver les noyaux complémentaires de la Trame Verte et Bleue
- ✓ Maintenir une biodiversité ordinaire
- ✓ Conserver des continuités écologiques structurantes
- ✓ Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain

Les espaces boisés



Dans le règlement du PLUi

Classer les parcelles relevant du code forestier en zone naturelle N.

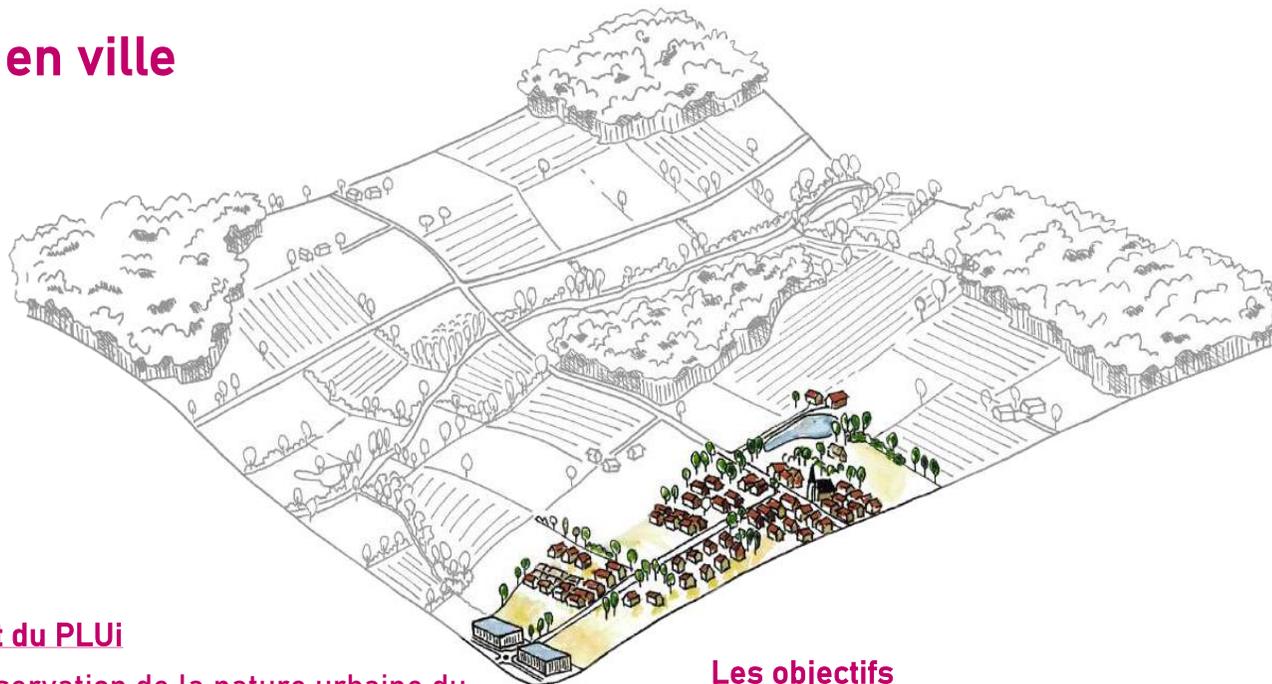
Identifier les principaux éléments de paysages, sites et secteurs à protéger (L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Dans les **OAP de secteurs**, prendre en compte les espaces boisés (bois, haies, arbres remarquables...)

Les objectifs

- ✓ Protéger les réservoirs de biodiversité
- ✓ Conserver des continuités écologiques structurantes
- ✓ Préserver les noyaux complémentaires
- ✓ Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain
- ✓ Maintenir une biodiversité ordinaire
- ✓ Intégrer les projets d'aménagement dans le paysage

La nature en ville



Dans le règlement du PLUi

Les enjeux de préservation de la nature urbaine du territoire :

- Classement en zone N (Article R. 151-24 du CU) pour les secteurs à enjeux naturels
- Classement des éléments à enjeux paysagé en zone urbaine en « Eléments de paysages à protéger et mettre en valeur »

Intégrer au sein des OAP de secteur les enjeux de nature en ville à l'échelle du quartier (préservation d'éléments, traitement du stationnement...) et de la parcelle (clôtures, récupération des eaux, plantations...).

Les objectifs

- ✓ Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu urbain
- ✓ Valoriser le cadre de vie du territoire par le développement de la nature en ville
- ✓ Maintenir une biodiversité ordinaire
- ✓ Encourager l'intégration paysagère des projets d'aménagement.



PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM



IMAGINONS ENSEMBLE
NOTRE TERRITOIRE
DE DEMAIN